

52 ENTERTAINMENT

Société par actions simplifiée au capital de 176.711.810 euros

Siège social : 28, rue Parmentier – Sharewood Bâtiment B

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

910.166.040 RCS Lille Métropole

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 06 MAI 2026

Le 6 mai 2026, à 09 heures 30,

Monsieur Olivier Comte, né le 14 janvier 1971 à Nogent sur Marne (94), de nationalité française, demeurant 5 rue du Bel Air à Meudon (92190), agissant en sa qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** »),

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- ❖ Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'attribution définitive d'actions gratuites ;
 - ❖ Modification corrélative des statuts ;
 - ❖ Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.
- (i) Aux termes des décisions de l'Associé Générale de la Société en date du 25 juin 2024 (ci-après l'« **AG** »), il a été décidé de ce qui suit :

❖ *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale a autorisé le Président de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 (I al.1) du Code de commerce au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales dont l'identité sera déterminée par le Président de la Société, après avis positif du Comité de Surveillance.

L'AG :

- Prévoit que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement (les « **AGA 2024** ») sera de cent cinquante-cinq mille cent (155 100) au maximum, représentant 0,9 % (arrondi) du capital de la Société.
- Fixe le délai pendant lequel le Président peut utiliser l'autorisation à 38 mois,

- Prévoit que l'augmentation de capital qui résultera de l'attribution définitive des AGA 2024 sera réalisée par voie d'incorporation d'une pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves », et qu'à cet effet, il sera prélevé sur le poste « Prime d'émission », la somme d'un million cinq cent cinquante et un mille euros (1.551.000 €), pour la porter sur un compte de réserves indisponibles réservé à l'émission desdites AGA 2024.

L'AG précise qu'il appartiendra au Président, dans le respect des statuts, du Pacte et de l'AG, de fixer aux termes de sa décision (i) l'identité des bénéficiaires, (ii) les conditions d'attribution des AGA 2024, (iii) les dates auxquelles il sera procédé aux attributions, et (iv) plus généralement d'arrêter les conditions de règlement du plan d'attribution des AGA (ci-après le « **Plan d'AGA 2024** »).

Enfin, l'AG précise que le Plan d'AGA 2024 devra au moins reprendre les caractéristiques suivantes :

- L'attribution des AGA aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins un (1) an (ci-après désignée la « **Période d'Acquisition** »), laquelle courra à compter de la Décision du Président, le Président pouvant augmenter cette Période d'Acquisition et l'assortir de conditions.
- Pendant la Période d'Acquisition :
 - (i) les bénéficiaires du Plan d'AGA 2024 ne seront pas titulaires des AGA 2024 qui leur auront été attribuées ;
 - (ii) les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;
 - (iii) la somme prélevée sur le compte « *Prime d'émission* » et destinée à augmenter le capital social sera affectée à un compte de réserve indisponible ;
 - (iv) en cas de décès des bénéficiaires, leurs héritiers pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
 - (v) présence effective au sein de la Société ou au sein d'une filiale : en cas de licenciement pour quel que motif que ce soit, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail, d'invalidité ou de démission des bénéficiaires, les bénéficiaires perdront leurs droits à l'attribution gratuite des actions.
- A l'expiration de la Période d'Acquisition, les AGA 2024 seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, mais devront être conservées par ces derniers durant une période qui, cumulée avec la période d'Acquisition, ne saurait être inférieure à au moins 24 mois.

❖ **Sixième résolution**

L'AG a délégué tous pouvoirs au Président de la Société pour mettre en œuvre cette autorisation d'émission d'AGA 2024, à l'effet notamment de :

- Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan d'AGA 2024 ;
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

- Et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

(ii) **Après avoir rappelé que le Comité de Surveillance de la Société s'est réuni le 24 mars 2025 et a validé la proposition du Président de la Société sur l'identité des salariés bénéficiaires et la quotité d'AGA 2024 attribuées.**

(iii) **Après avoir rappelé qu'aux termes de la décision du Président en date du 06 mai 2025 (ci-après la « Décision du Président ») :**

❖ Le Président a :

- Arrêté et adopté en toutes ses dispositions le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AGA 2024 2^{ème} tranche (le « **Règlement du Plan d'AGA 2024** ») ;
- Fixé la durée de la Période d'Acquisition à un (1) an à compter de la Décision du président, l'attribution des AGA 2024 ne devenant dès lors définitive, sous réserve du respect des conditions fixées dans le Règlement du Plan d'AGA 2024, que le 05 mai 2026 (inclus) ;
- Fixé la durée de l'obligation de conservation des AGA 2024 par les bénéficiaires à un (1) an à l'issue de la Période d'Acquisition, soit jusqu'au 05 mai 2026 (inclus) ;
- Décidé d'attribuer gratuitement 27.050 actions ordinaires aux bénéficiaires suivants et selon la répartition suivante :

Bénéficiaires des AGA	AGA attribuées
Benoît COUPEZ	2 000
Dimitar NEDELICHEV	1 500
Georgi BOYCHEV	1 500
Iskren YORDANOV	510
Yosif YOSIFOV	510
Viktor VASILIEV	405
Ivaylo DIMITROV	725
Thomas GAUTHIER	1 500
Naly RAVELONAHINA	1 000
Anaïs LEGLAIVE	1 000
Louise FOSSORIER	1 000
Sofiane KONEIZ	1 000
Vincent TESSIER	8 000
Romain PALLU DE LA BARRIÈRE	5 000
Hristo KOLEV	400
Karine MEYER-NAUDAN	1 000
TOTAL	27 050

Ci-après les « **Attributaires** »

(iv) **Après avoir constaté que :**

- ❖ Monsieur Naly RAVELONAHINA ne respectait plus la condition de présence à l'issue de la Période d'Acquisition ;
- ❖ Tous les autres Attributaires respectent l'ensemble des conditions fixées par le Règlement du Plan d'AGA, notamment ils respectent la condition de présence et l'adhésion au Pacte des Associés à la Date d'Attribution Définitive (tels que ces termes sont définis dans le Règlement du Plan d'AGA) ;
- ❖ Par conséquent, l'attribution définitive est effective en faveur des Attributaires suivants (ci-après les « **Bénéficiaires** ») :

Bénéficiaires des AGA	AGA attribuées
Benoit COUPEZ	2 000
Dimitar NEDELCEV	1 500
Georgi BOYCHEV	1 500
Iskren YORDANOV	510
Yosif YOSIFOV	510
Viktor VASILIEV	405
Ivaylo DIMITROV	725
Thomas GAUTHIER	1 500
Anaïs LEGLAIVE	1 000
Louise FOSSORIER	1 000
Sofiane KONEIZ	1 000
Vincent TESSIER	8 000
Romain PALLU DE LA BARRIÈRE	5 000
Hristo KOLEV	400
Karine MEYER-NAUDAN	1 000
TOTAL	26 050

(v) **A adopté en conséquence, les décisions suivantes :**

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'attribution définitive d'actions gratuites

Le Président, après avoir constaté que la Période d'Acquisition des AGA 2024 attribuées en faveur des Bénéficiaires visés ci-avant a expiré, **constate**, en conséquence l'attribution définitive de 26.050 AGA 2024 en faveur des Bénéficiaires (dans les proportions indiquées ci-avant) et la réalisation de l'augmentation de capital corrélative d'un montant de deux cent soixante mille cinq cents euros (260.500 €), par l'émission de vingt-six mille cinquante (26.050) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, portant ainsi le capital de la somme de cent soixante-seize millions sept cent onze mille huit cent dix euros (176.711.810 €) à la somme de cent soixante-seize millions neuf cent soixante-douze mille trois cent dix euros (176.972.310 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'incorporation d'une pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de ce qui précède, **le Président décide** de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 8 et 9 des statuts de la Société intitulés respectivement « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » :

8. APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 8 :

« **8.12.** Le Président, sur autorisation des associés en date du 25 juin 2024, a constaté le 06 mai 2026, une augmentation de capital social d'un montant de 260.500 € (deux cent soixante mille cinq cents euros) par création et émission de 26.050 (vingt-six mille cinquante) actions nouvelles de dix euros de valeur nominale chacune, par prélèvement sur les réserves. »

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

9. CAPITAL SOCIAL

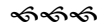
L'article 9 est désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-seize millions neuf cent soixante-douze mille trois cent dix euros (176.972.310 €), divisé en dix-sept millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente et une (17.697.231) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune intégralement souscrites et libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Président confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités et publicités légales.



Les commissaires aux comptes de la Société seront informés des décisions prises ce jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRÉSIDENT

M. Olivier COMTE